

Séance du 21 mars 2024 à SARREBOURG

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Ont pris part à la délibération
70	107	82
Date de convocation : le 08/03/2024 (partie finances)* et le 15/03/2023		

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-et-un mars, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu défini pour cette séance sous la présidence de Monsieur Roland KLEIN :

Délégués titulaires : M. BARTEL, R. UNTERNEHR, K. LEINEN, F. KLOCK, F. KLEIN, S. SCHITTLY, A. LITTNER, B. PIATKOWSKI, M. HENRY, A. STAUB, J. HICK, P. MICHEL, A. CHABOT, F. BECK, D. BERGER, P. KLEIN, C. GASSER, L. MOALLIC, J-M MAZERAND, J-J REIBEL, F.BECKER, G. FIXARIS, C. ETIENNE, J. WEBER, J-P JULLY, M-R APPEL, J-L HUBER, H. MORQUE, N. MANGIN, Z. MIZIULA, M. POIROT, P. SINTEFF, J-L CHAIGNEAU, D. LERCH, E. HOLTZCHERER, S. ERMANN, G. LEYENDECKER, M. FROELICHER, J-L RONDOT, P. HERRSCHER, R. GILLIOT, K. HERZOG, F. MATHIS, G. BAZARD, N. BERBER, A. CANFEUR, F. DI FILIPPO, A. JEANDEL, H. KAMALSKI, C. MARTIN, A. MARTY, L. MOORS, P. SORNETTE, S. WARNERY, G. BURGER, R. BIER, S. HORNSPERGER, N. PIERRARD, F. BAUMANN, M. SCHIBY, C. CHRISTOPHE, R. MARCHAL

Délégués titulaires excusés : B. SIMON, C. ARGANT, C. VIERLING, J. BARTOLIK, B. JANSON

Délégués titulaires non excusés : E. RIEHL, B. JENIE, A. GENIN, E. DENNY, M. KLEINE, C. SIMERMAN, D. MARCHAL, F. GAUTHIER, R. RUDEAU, R. ASSEL, B. HELLUY, H. HELVIG, J-L NISSE, R. BOUR, J-M WAGENHEIM, C. BOUDINET, A. UNTEREINER, K. COLLINGRO, M-F BECKER, C. BENTZ, V. FAURE, C. HENRY, E. KREKELS, F. KUHN, J-Y SCHAFF, M. ANDRE, M. BACHET

Délégués suppléants : A. GRAFF, T. DUVAL, P. ZIMMERMANN, H. BLONDLOT, G. ZINCK, B. NOSAL, T. MARTIN

Procurations : P. MARTIN à G. BERGER, D. GEORGES à P. HERRSCHER, B. WEINLING à F. MATHIS, M. PELTRE à R. ASSEL, C. ERHARD à F. BECK, S. HOLTZINGER à G. BURGER, C. THIRY à F. KLEIN, M-V BUSCHEL à M. POIROT, L BOUDHANE à L. MOORS, B. PANIZZI à H. KAMALSKI, C. ZIEGER à A. MARTY, D. LOUTRE à G. LEYENDECKER

Secrétaire de séance : P. MICHEL

Numéro : 2024-47
Domaine d'intervention : Compétences / Environnement

**APPROBATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL 2024-2029  
DEMANDE DE LABELLISATION TERRITOIRE ENGAGE  
CLIMAT-AIR-ÉNERGIE 2 ETOILES**

Vu les délibérations :

- N°2019-128 du 18 /09/2019 - Principes directeurs de la politique du plan climat air énergie territorial et de la demande de labélisation Cit'ergie
- N°2021-85 du 17/06/2021 – Approbation du diagnostic
- N°2021-152 du 28/10/2021 – Approbation de la stratégie et du plan d'action

Par délibération du 18/09/2019, le Conseil Communautaire a validé l'engagement de la collectivité dans la démarche Cit'ergie, désormais appelée « Territoire Engagé Climat-Air-Énergie ». Pour rappel, cette démarche portée par l'ADEME, Agence de la transition écologique, est un outil opérationnel d'amélioration continue et un moyen de reconnaissance de la qualité de la politique Climat Air Energie de la collectivité.

Le label est attribué pour une durée de 4 années en fonction du niveau de performance de la collectivité. Celle-ci résulte des moyens que se donne la collectivité pour atteindre des objectifs Climat-Air-Energie : stratégie délibérée, pilotage technique et politique, moyens financiers alloués aux différents axes, résultats obtenus, etc. La collectivité est évaluée sur la base de ses compétences propres à travers les impacts sur les consommations d'énergie, les émissions de CO2 associées et la qualité de l'air.

Le plan d'actions opérationnel, commun à celui du PCAET pour les 6 prochaines années, constitue l'aboutissement de ce travail. Arrivée au terme de la première période de labélisation CAP Cit'ergie, la CCSMS est en mesure de soumettre une nouvelle candidature afin de valider le niveau 2 étoiles « Territoire Engagé Climat-Air-Énergie », conformément à la performance de la politique climatique qu'elle mène.

La démarche de labellisation est également un outil opérationnel structurant qui facilitera la mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) sur la période 2024-2029. Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) quant à lui doit permettre de suivre et évaluer l'avancement des projets qui contribuent à la transition écologique et énergétique de la collectivité et plus largement de l'ensemble des acteurs du territoire.

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 057-200068146-20240412-2024\_47-DE

Le PCAET est composé des éléments suivants :

- Diagnostic
- Stratégie
- Plan d'actions
- Dispositif de suivi et d'évaluation
- Etat Initial de l'Environnement (EIE)
- Evaluation Environnementale Stratégique (EES)
- Résumé non technique
- Mémoire de réponses aux avis

L'ensemble des éléments constitutifs a été soumis pour avis aux autorités concernées (DREAL / MRAE, Préfecture de Région, Région Grand Est) et été mis à disposition du grand public dans le cadre d'une consultation publique réalisée du 11/01/2024 au 27/02/2024 en ligne, sur le site internet de la collectivité. Ces documents ont ensuite été amendés pour répondre aux avis formulés par les autorités concernées ainsi que ceux du grand public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'APPROUVER la stratégie Climat Air Energie et les objectifs associés ;
- D'APPROUVER l'ensemble des éléments constitutifs du Plan Climat Air Energie Territorial afin de le rendre exécutoire ;
- D'AUTORISER le Président à demander le label Territoire engagé Climat-Air-Énergie 2 étoiles, en déposant le dossier de candidature auprès de la Commission Nationale du Label ;
- D'AUTORISER le Président à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote :

VOTANTS : 82	POUR : 82	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

Le Secrétaire de Séance,  
Philippe MICHEL



Le Président,  
Roland KLEIN

